Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20180529-04-DE Date de télétransmission : 01/06/2018 Date de réception préfecture : 01/06/2018

Département de Meurthe et Moselle Arrondissement de Nancy Canton de Val de Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY Siège : Rue des 4 éléments – 54340 POMPEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU Par délégation de l'Assemblée délibérante (Délibération n°3 du 21 mai 2014)

Séance du 29 mai 2018

Présents : M. Denis BERGEROT

M. Sébastien DOSE
MME Jeannine DOUGOUD
MME Martine DROUOT

M. Jean-François GRANDBASTIEN

M. Philippe HALLIER
MME Renée HENRY
M. Denis MACHADO
M. Jean-Jacques MAXANT
MME Martine SCHREIBER
M. Laurent TROGRLIC

Excusés: MME Odile BEGORRE-MAIRE

M Dominique GRANDIEU
 M. Jean-Pierre HUET
 M. Antony KUHN
 M. Sébastien POINT
 M. Bernard VERGANCE

N°04 - DB du 29/05/2018

Rapporteur : Monsieur Le Président

Marché d'exploitation des installations de génie climatique Avenant n°1

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a passé un marché d'exploitation des installations de génie climatique avec Engie COFELY pour l'ensemble des bâtiments dont elle a la gestion (21 sites). Ce marché a pris effet le 01/11/2017 pour 4 saisons de chauffe.

Le marché comprend le paiement en direct des factures gaz (P1 délégué), la prise en charge de la gestion et de l'entretien des installations (dit « P2 »), la prise en charge totale du maintien de l'installation en état de fonctionnement (dit « P3/1 ») ainsi que l'exécution de certains travaux de mise à niveau des installations au début de la prise en charge (dit «P3/2»). En outre, est prévu dans le marché, l'exécution de petits travaux de plomberie sur les installations sanitaires nécessitant une intervention en urgence (dit « P3/3 ») pour un montant annuel limité de 4 000 euros HT.

Suite à la prise en main des installations, certains aménagements du contrat sont nécessaires pour plusieurs sites. Il est proposé d'établir un avenant n°1 au marché initial actant les modifications suivantes :

Modification des travaux prévus au P3/2 :

- Piscine de Champigneulles : le remplacement du second échangeur du petit bassin est nécessaire en raison de sa vétusté, ainsi que la mise en place d'une passerelle pour la sécurisation de la maintenance sur les 2 échangeurs (plus-value financière de 18 712 € HT)
- Delta : suppression de la pose des compteurs de récupération d'eau de pluie (moins-value financière de 2 593,50 € HT)

Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20180529-04-DE Date de télétransmission : 01/06/2018 Date de réception préfecture : 01/06/2018

Ajout de site et équipements au P2

- Prise en charge de la maintenance de la ventilation mécanique de la microcrèche de Custines pour un montant annuel de 500 € HT
- Prise en charge de la maintenance sur le ballon d'eau chaude sanitaire de l'Office du Tourisme à Liverdun, sans incidence financière

Modification du P1 pour certains sites :

- Jusqu'à la pose des compteurs énergie prévus au marché, les consommations gaz de la piscine de Champigneulles et des deux bâtiments du Square Herzog, sont remboursées à l'euro près à ENGIE Cofely sur la base des factures du fournisseur gaz. Suite à la pose des compteurs prévue en mai et juin 2018, la facturation se fera sur la base de l'énergie restituée par la chaudière, conformément au marché initial.
- Modification de la base valeur contrat à l'Office du Tourisme, suite à la constatation d'une consommation gaz plus conséquente en lien avec une température de confort désormais atteinte (20°c). La plus-value financière annuelle étant estimée à 234,08 € HT

En cumulant moins-value et plus-value, le montant total de l'avenant n°1 est de 19 898,48 € HT. Cet avenant représente une augmentation de 2,07 % du montant du marché initial estimé à 959 016,00 € HT (part forfaire et part estimée confondues).

Il s'agit d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 d'un montant 19 898,48 € HT avec l'entreprise ENGIE COFELY.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.



Vu le rapport soumis à son examen,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 d'un montant de 19 898,48 € HT avec l'entreprise ENGIE COFELY.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance le dit jour

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président

Laurent TROGRLIC